



Commune de
GOUVY

AVIS DE PUBLICATION

La Bourgmestre de la Commune de Gouvy, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, informe la population et toute personne intéressée que le Conseil communal, par délibération du 20 février 2019, a voté les règlements suivants :

- redevance communale relative au prix de l'eau
- redevance relative à l'organisation des plaines de vacances pour les enfants de 3 à 15 ans durant les vacances de printemps et d'été, pour les exercices 2019 à 2025

Le texte intégral des règlements en question ainsi que les textes de l'arrêté de l'Autorité de tutelle peuvent être consultés au siège de l'Administration communale, maison communale, sise rue Bovigny, 59, tous les jours ouvrables, de 09 heures à 12 heures.

GOUVY, le 3 avril 2019

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,

Delphine NEVE



La Bourgmestre,

Véronique LEONARD.